

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
25 juin 2020**

PUBLIE LE : **03 JUIL. 2020**

Délibération n°250620-3 : Adoption de la charte de l'élu local

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président sortant le dix-neuf juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Pecq, sous la présidence de Madame TEMPEZ, doyenne de l'assemblée, puis de Monsieur **Jean-Noël AMADEI**, Président du Syndicat Intercommuna, nouvellement élu et immédiatement installé.

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Présents

LE PECQ

Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, DELEGUE SUPPLEANT
Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE
Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE
Betty MILLET-MARCEROU, DELEGUEE SUPPLEANTE

LE PORT MARLY

Mireille TEMPEZ, 1ERE MAIRE ADJOINTE

Absents excusés

LE PECQ

Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE

LE PORT MARLY

Cédric PEMBA MARINE, MAIRE

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle des assemblées délibérantes
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Château MONTE CRISTO
Madame Catherine SCAGNI, Directrice des équipements extérieurs mutualisés

Nombre de communes	:	3
QUORUM	:	4
<u>Délégués présents</u>	:	6
<u>Pouvoirs</u>	:	2
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	6

SI MONTE CRISTO / CS – 250620-3

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

RAPPORTEUR : Le Président

VU l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la lecture de la charte de l'élu local faite par Monsieur le Président immédiatement après son élection et celle des membres du bureau ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local par Monsieur le Président et de sa diffusion aux membres du comité syndical.

Fait à Marly-le-Roi, le **0 3 JUIL. 2020**

Transmis en préfecture et affiché le **0 3 JUIL. 2020**

Pour Extrait Conforme

Jean-Noël AMADEI

Président du Syndicat Intercommunal